

Paris, le 30 mai 2012

L'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre les guides internet de programmes d'investissement à haut rendement (HYIP) non habilités

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a constaté l'existence de nombreux sites internet qui recensent de supposés programmes d'investissement à haut rendement également dénommés HYIP (*High Yield Investment Programs*) et qui prodiguent aux internautes de prétendus conseils sur la qualité de ces HYIP. Ces sites se proposent de noter ou de classer les HYIP selon des critères qualitatifs et/ou quantitatifs qu'ils choisissent.

L'alerte de l'AMF vise en particulier les sites suivants pour lesquels aucun prestataire autorisé n'a pu être clairement identifié :

- www.hyip-france.com
- www.hyip-top-monitor.com
- www.hyip.com
- www.top-placements-hyip.com

En conséquence, l'AMF recommande aux investisseurs de ne pas donner suite aux conseils émanant de ces sites et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

Pour rappel, les HYIP se présentent comme des sociétés immatriculées à l'étranger, soit proposant au public de gérer les fonds qui leur sont confiés en les plaçant dans des programmes d'investissement à haut rendement, lesquels seraient investis sur divers marchés, soit conseillant l'investissement dans de tels programmes. Offrir un service de gestion de fonds nécessite d'être agréé en tant que prestataire de services d'investissement conformément à l'article L.532-1 du code monétaire et financier. Par ailleurs, sont seuls autorisés à conseiller un investissement, les prestataires de services d'investissement dûment agréés et les personnes habilitées en tant que conseillers en investissements financiers conformément aux articles L.541-1 et suivants du code monétaire et financier.

De façon générale, l'Autorité des marchés financiers rappelle aux investisseurs français la nécessité de faire preuve de la plus grande prudence face à des promesses de gains faites par des sociétés n'ayant aucun agrément ou habilitation d'un régulateur.

Attention : les personnes qui seraient tentées d'investir dans des produits ou placements financiers n'ayant pas été autorisés à être commercialisés en France, disposent de recours restreints en cas de problème.

Avant de vous engager, vous devez toujours vérifier que l'intermédiaire financier qui vous propose ou vous conseille des investissements financiers ou des services d'investissement figure bien sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (<https://www.regafi.fr>) ou sur la liste des conseillers en investissements financiers (<http://www.amf-france.org> rubrique CIF et démarchage).

<p>Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet http://www.amf-france.org ou contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.</p>
